

# **Compte rendu de la séance du jeudi 28 octobre 2021**

Convocation du 22 octobre 2021

## **Ordre du jour :**

- 1/Modification Contrat PEC
- 2/Tarifification sociale de la cantine
- 3/Annulation de loyers
- 4/SIVOM de Brassac
- 5/Indemnités gardiennage des églises communales
- 6/Etat de provisionnement des créances
- 7/Décisions modificatives : Budget Commune
- 8/Division Centre de secours
- 9/Signalisation : demande de FDT
- 10/Adressage communal : modifications de noms de rues
- 11/Tarifs KWH Réseau de chaleur 2021-2022
- 12/ Tarif Gîte pèlerins de Saint Jacques de Compostelle
- 13/Questions diverses

**Présents :** Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Jérôme JOUGLA, Valérie SIRVEN, André JULIEN, William AMOURETTE

**Absents avec procuration :** Robert PASSEPORT par Alain BARTHES, Frédéric MOURALIS par William AMOURETTE

**Absents excusés :**

**Absents :** Christiane LAFFAILLE, Richard MARTINS, Christophe BASTIÉ

Secrétaire de la séance : Madame Agnès SICARD

**Validation du Procès-Verbal du 22 juillet 2021 : VOTE : 11 POUR**

## **Création d'un Contrat Unique d'Insertion CAE PEC (DE 2021 054)**

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 22 juillet, il a été décidé de créer un contrat unique d'insertion d'une durée hebdomadaire de 20h. Dans le but d'optimiser l'organisation du service et vu les besoins recensés, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire à 30h.

Monsieur le Maire précise que l'aide versée par l'ASP est de 80% sur le salaire brut versé.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant

précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu la délibération DE 2021 46 du 22 juillet 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 2 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire (DE 2021 055)**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Par délibérations du 21 octobre 2019 et du 5 mars 2020, le conseil municipal s'était déjà prononcé pour la mise en œuvre de la tarification sociale sans bénéficiaire de l'aide de l'état vu que la commune n'était pas éligible.

Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Anglès est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2020-016 du 5 mars 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour rappel :

-pour 3 enfants d'une même famille :	0.70 €
-pour 2 enfants d'une même famille :	0.80 €
-pour 1 enfant :	1.00 €
- un adulte :	5.00 €

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches calculées sur le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Il est précisé que les familles dépendantes de la MSA ont également un quotient familial calculé sur les mêmes bases que celles de la CAF.

Quotient familial	Tarif
0-599	0.80
600-1199	1.00
1200 et +	1.10

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

- **PRECISE** que le tarif fixé pour les adultes est maintenu à 5€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Annulation de titres : Loyers Cabinet de kinésithérapie (DE 2021 056)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Michele DELCROIX, locataire du cabinet de kinésithérapie à la Maison des Soins d'Anglès demande l'annulation des loyers durant la période où le cabinet a été fermé suite à un dégât des eaux.

Vu les circonstances exceptionnelles de cette fermeture et l'impact financier pour la locataire, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers du mois de juillet et du mois d'août.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler les titres n°229 et 278 émis sur le Budget de la Commune 2021 pour un total de 256 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Arrivée de Christophe BASTIÉ à 20h15

#### Restitution Compétence "Enfance et Jeunesse" (DE 2021 057)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de Brassac en date du 23 août 2021 décidant la restitution aux communes adhérentes de la compétence « Enfance et Jeunesse ».

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17-1, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la restitution de cette compétence.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Modification statuts SIVOM de BRASSAC (DE 2021 058)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de Brassac en date du 23 août 2021 portant modification des statuts.

Il précise que suite à la restitution de la compétence « enfance et jeunesse », seule la compétence obligatoire du SIVOM est désormais « l'acquisition et la gestion d'un véhicule de transport funéraire »

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, le Conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la modification des statuts comme proposée dans la délibération du SIVOM de Brassac.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention de financement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateau (DE 2021 059)

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateau assure désormais le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Brassac (accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi).

La commune d'Anglès, ayant été adhérente au SIVOM de Brassac, a participé au financement de l'ALSH de Brassac afin de garantir aux familles résidant sur la commune l'accès à ce service.

Afin de maintenir ce niveau de garantie d'accès au service géré par l'association Loisirs Enfance Jeunesse pour les familles du territoire, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateau et de contribuer tous les ans de manière forfaitaire à hauteur de 2736 €. Ce montant a été calculé selon les mêmes modalités que pour les autres communes du SIVOM qui intègrent la répartition du coût en fonction de la population et de la fréquentation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Brassac avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateau.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Indemnités de gardiennage des Eglises communales (DE 2021 060)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2021 celui fixé pour 2020 soit 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées :

- Anglès 120.97 €
- La Souque 120.97 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

**DECIDENT** d'allouer à Monsieur l'Abbé Louis DEBON, domicilié au presbytère de Brassac, les indemnités de gardiennage indiquées ci-dessus.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Etat de provisionnement des créances (DE 2021 061)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 357.89 €. Il correspond à des restes à recouvrer de factures d'eau et d'assainissement datant depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 357.89 € correspondant à des factures d'eau et d'assainissement non encaissées dont les débiteurs sont en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget Eau et Assainissement 2021.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE (DE 2021\_062)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en œuvre de l'adressage sur la commune, il est nécessaire de commander les plaques de numéro de maison.

Le devis établi par la société TELA DUNE s'élève à 13 138.56 €. Il est donc nécessaire d'abonder le programme signalisation n°321.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-11000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 321	Autre matériel et outillage de voirie/SIGNALISATION	11000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>11000.00</b>	<b>11000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>11000.00</b>	<b>11000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 1 / Contre : 0

#### DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE (DE 2021\_063)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour réhabiliter le restaurant : Réparation de la hotte. La facture établie par la société

SODICOM s'élève à 1624.56€ Il est donc nécessaire d'abonder le programme n°380 « Acquisition Restaurant » des crédits nécessaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1700.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 380	Installat°, matériel et outillage techni/ Restaurant	1700.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1700.00</b>	<b>1700.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1700.00</b>	<b>1700.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette décision modificative.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Madame Valérie SIRVEN demande si le gérant du restaurant est satisfait. Monsieur BASTIÉ précise que les clients sont de plus en plus nombreux, en particulier durant la pause déjeuner et que Monsieur AZEMAR est très satisfait de l'évolution du restaurant depuis l'ouverture.

#### DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNE (DE 2021\_064)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une étrave, le devis établi par la Société BEZIAT s'élève à 18 240 € TTC. Il comprend : une étrave transformable Bialler TA 3 et une adaptation avec rallonge hydraulique et support sur tracteur Case et fourniture d'une interface SETRA avec fixation pour attelage d'origine. De plus, il est nécessaire de commander un meuble (Tour 5 niveaux pivotante à roulettes) afin de ranger les livres destinés aux enfants à la bibliothèque ; le devis établi par la société BORGEAU s'élève à 1352.30 € TTC. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le programme n°306 Acquisition matériel.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra compter 6 semaines de délai de livraison à la commande de l'étrave. Le matériel existant permettra d'assurer le déneigement durant les débuts de la saison hivernale.



Madame Valérie SIRVEN demande quel est l'agent qui s'occupera du déneigement du village. Monsieur le maire précise que Lucas BASTIÉ et Cyril BOUSQUET, ayant obtenu le CACES, se chargeront successivement de l'entretien du bourg

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-7500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 306	Mobilier/Acquisition matériel	1400.00	
2188 - 306	Autres immobilisations corporelles/Acquisition matériel	6100.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>7500.00</b>	<b>7500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7500.00</b>	<b>7500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette décision modificative.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET COMMUNE (DE 2021\_065)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de la voirie au chemin des Terrières sont terminés. Il est donc nécessaire d'abonder le programme voirie et de régler la facture d'un montant de 16 934.40 € à la société GANNAC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 378	Terrains nus / Acquisition terrain	-4200.00	
2315 - 373	Installat°, matériel et outillage techn/ Voirie	4240.00	
2315 - 381	Installat°, matériel et outillage techn/ Bâiments communaux	-40.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette décision modificative.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET COMMUNE (DE 2021\_066)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les acomptes de subventions relatifs à l'acquisition et à la réhabilitation du restaurant ont été versés :

Acompte Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 47 130 €

Acompte Fonds De Concours : 64 843.16 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser 40 000 € au Crédit Agricole afin de solder en partie l'emprunt à court terme réalisé pour financer cette opération. Il est donc nécessaire d'abonder le programme des crédits nécessaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	40000.00	
13251 - 380	Subv. non transf. GFP de rattachement/Restaurant		40000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>40000.00</b>	<b>40000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>40000.00</b>	<b>40000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 1 / Contre : 0

### FIN DE CREDIT BAIL / LEVEE D'OPTION (DE 2021\_067)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat de crédit-bail portant sur la location du camion plateau de marque IVECO a été conclu fin 2016 pour les besoins du service technique de la Commune. Ce contrat d'une durée de 60 mois arrive à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir le véhicule pour la somme de 3 480€ TTC.

Vu le contrat de crédit-bail conclu entre la commune et la société IVECO CAPITAL pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que l'option d'achat s'élève à 3 480 €,

Considérant que le contrat arrive à son terme et qu'il convient d'autoriser la levée d'option,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Il est précisé que l'IVECO affiche 48 000 km au compteur, il est possible de le revendre et de contracter une nouvelle location de véhicule pour les besoins du service.

#### DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET COMMUNE (DE 2021 068)

Vu la délibération portant sur la levée d'option d'achat du camion plateau de marque IVECO, il est nécessaire d'abonder le programme des crédits nécessaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3480.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3480.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 306	Matériel de transport/ Acquisition matériel	3480.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3480.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3480.00</b>	<b>3480.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3480.00</b>	<b>3480.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## Numérotation des Maisons : Demande de Fonds de Développement Territorial (DE 2021 069)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2021, le conseil municipal a validé le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune.

Il rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération « Numérotation des maisons » peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Développement Territorial par le Département du Tarn.

Le devis établi par la Société TELADUNE s'élève à 10 948 € HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	MONTANT HT EN €	TAUX
Numérotation des maisons	10 948	100 %
FDT	3 284	30%
Autofinancement	7 664	70 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE** du Conseil Départemental du Tarn une subvention au titre du Fonds de Développement Territorial pour aider la Commune à financer le coût de l'opération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## Corrections de noms de voies (DE 2021 070)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'envoi de plus de 800 courriers aux propriétaires afin de leur notifier leur nouvelle adresse a mis en évidence certaines erreurs et des demandes de modification de nom de voie ont été formulées. Elles sont détaillées ci-après :

- La voie "Chemin du Chalet des Scouts" est une voie que le comité d'adressage pensait communale mais qui est en fait une voie privée appartenant au groupement forestier du Négrerieu. Son propriétaire, M. Jacques de La Rambergue, a demandé de ne pas la nommer ainsi. Il a proposé en remplacement un parcours partant du "Chemin de la Rambergue" et allant jusqu'au chalet nommé "Chemin des Trois Planches".
- Le seul propriétaire habitant "Chemin Moulin de Bonnet" a demandé d'ajouter "du" à l'appellation de la voie qui deviendrait "Chemin du Moulin de Bonnet".

- Les deux seuls propriétaires habitant le "Chemin du Curadou" ont demandé que celui-ci s'appelle plutôt "Chemin de Bardou".

Le comité d'adressage réuni le 9 septembre a accepté ces propositions en amendant celle du "Chemin des Trois Planches" en "Chemin des Trois Planques" qui est plus cohérente avec les appellations locales (par exemple Planque de Castres).

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les modifications détaillées ci-dessous :

- Suppression du nom de voie "Chemin du Chalet des Scouts"
- Création du nom de voie "Chemin des Trois Planques"
- Modification du nom de voie "Chemin Moulin de Bonnet" en "Chemin du Moulin de Bonnet"
- Modification du nom de voie « Chemin du Curadou" en "Chemin de Bardou »

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire précise qu'au vu des 800 courriers envoyés, il n'a été relevé que très peu de réclamations à l'issue de l'opération.

Monsieur Pascal MORY précise que les erreurs recensées concernaient :

- les mauvais numéros affectés à certains lots cadastraux,
- l'envoi de courriers à des personnes décédées : le cadastre n'étant pas automatiquement mis à jour par le service des impôts,
- les demandes de certains locataires qui ont demandé une attestation vue que leur propriétaire tardait à leur fournir

De plus, Monsieur MORY précise qu'actuellement seule la banque d'adresse nationale est mise à jour, mais malheureusement pas les sites internet comme Google Maps et Mappy.

### TARIFS KWH 2021-2022 (DE 2021\_071)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la chaufferie bois permet, à ce jour, de chauffer une partie des bâtiments communaux mais aussi des bâtiments privés. Il indique qu'il convient de fixer le tarif de la fourniture de l'énergie calorifique et de l'abonnement au réseau de chaleur pour la saison de chauffe 2021/2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du kW/h de chaleur à **0.12 € HT** pour la saison 2021/2022
- **DIT** que l'abonnement annuel au réseau de chaleur, sera maintenu en fonction de la puissance calorifique de la chaudière. Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous et restent donc inchangés :

Tranches par KW (Puissance calorifique de la chaudière)	PRIX ABONNEMENT ANNUEL	
	EUROS HT	EUROS TTC
De 10 à 20 KW	420.00	443.10
De 21 à 40 KW	1020.00	1076.16
De 41 à 100 KW	2460.00	2595.36
> à 100 KW	5220.00	5507.16

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur Pascal MORY rappelle à l'assemblée que la dernière réunion avec le fournisseur de plaquettes bois a permis de régler les problèmes apparus en fin de saison de chauffe et que malgré l'inflation sur le bois de construction, le tarif du bois de plaquettes n'a pas subi de hausse, les prix se maintiennent.

Il précise qu'une meilleure utilisation de la chaudière bois, la baisse de consommation du fioul associées à une facturation plus réelle, suite à la réparation des compteurs, a permis d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie. Le tarif du kW/h reste à ce jour à 0.12 € HT malgré l'évolution des autres énergies : gaz, fioul...

#### Tarif Gîte Communal (DE 2021 072)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Castres en date du 10 juin 2021, la régie de recettes communale pour la gestion du gîte des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle a été instituée auprès du Service de Gestion Comptable de Castres.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif par jour et par personne. A ce jour, le tarif pratiqué est à 12€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer le tarif de la nuitée du gîte communal accueillant les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle à 12 €.

**PRECISE** que le gîte ne peut être loué qu'une nuit par personne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## CESSION CENTRE DE SECOURS ( DE 2021 073)

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce dossier le 11 décembre 2018. Toutefois, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'apporter certaines précisions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn s'est porté acquéreur de l'antenne locale mitoyenne du centre de secours d'Anglès qui appartenait au service des routes départementales.

Monsieur le Maire propose de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, le bâtiment de la caserne et une partie du terrain attenant afin de permettre la manœuvre des engins, ainsi le SDIS sera propriétaire de l'intégralité des bâtiments composant le centre de secours.

Au regard de l'intérêt général du projet qui consiste à rendre le SDIS propriétaire de l'ensemble du centre de secours dont il assure la bonne gestion et de l'avantage que procure cette localisation aux habitants de la commune facilitant le déploiement des interventions sur le territoire,

Considérant que le SDIS va maintenir son activité de centre de secours,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant de justifier le non déclassement du domaine public,

Considérant que les frais de cet acte notarié sont estimés à 700 €, d'un commun accord avec le SDIS, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession par acte notarié et de partager le coût des honoraires à hauteur de 50%,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- De céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, le bâtiment composant le centre de secours et le terrain communal attenant sis 78 Impasse des Bousquettes figurant sur le plan de division du géomètre expert GéoSudOuest. Section F Parcelle 970, d'une superficie de 1119 m2 au prix de 1 €.
- De valider la prise en charge à 50% des frais de notaire.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Questions diverses :**

- Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée que Monsieur JOUGLA a loué l'exploitation agricole du Paradié. Les locataires actuels demandent si le chemin communal peut être déplacé dans un champ appartenant au propriétaire afin de le rendre plus praticable en tracteur. Monsieur BASTIÉ précise qu'un empiérement du chemin serait suffisant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la procédure règlementaire pour déplacer ce chemin et de demander une participation aux locataires.

- Monsieur Pierre MOURET demande que les agents communaux effectuent le marquage au sol aux emplacements qui le nécessitent : places de parking, passages piétons, lignes blanches stop.

Monsieur MOURET informe l'assemblée qu'il faudrait envisager la création d'un passage devant la croix sur la place de la mairie en supprimant deux emplacements de parking pour réglementer la circulation durant les marchés des producteurs qui se déroulent tous les mercredis en juillet et en août. Le but étant d'éviter aux automobilistes qui s'engagent jusqu'en haut de la place d'effectuer des manœuvres inutiles.

Il demande également la création d'un passage piéton supplémentaire sur la route départementale.

-Madame Valérie SIRVEN demande si les panneaux installés en dessous de la déchetterie ont permis de diminuer les incivilités. Monsieur le Maire précise qu'il a effectivement constaté une baisse des dépôts de déchets sauvages.

Madame SIRVEN informe également l'assemblée qu'il serait judicieux de rappeler aux habitants qu'ils ont le devoir d'évacuer leurs déchets verts suite à l'entretien de leur terrain. Il a été constaté que des déchets avaient été laissés à même le sol durant des mois au Hameau Forestier.

- Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée qu'il souhaite qu'un Panneau Indicateur de Vitesse soit installé Route de Castres au cours du printemps 2022. Ce matériel sera demandé au service voirie de la Communauté de Communes. Il permettra d'informer les conducteurs sur les vitesses pratiquées sans les sanctionner.

- Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée que le spectacle de Noël pour les enfants de l'école se déroulera le vendredi 17 décembre à la salle polyvalente. Les parents et grands-parents sont invités à partager ce moment de convivialité. Il rappelle que les règles sanitaires en vigueur devront être respectées.

- Alain BARTHÈS informe l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre sera suivie du pot de l'amitié à la salle sous la mairie si la situation sanitaire le permet.

- Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée que le téléthon se déroulera du 26 au 28 novembre prochain. Les associations locales se sont associées afin de proposer plusieurs animations : concours de belotte, loto, des randonnées (trail, rando pédestre, rando VTT), une exposition de voitures anciennes, vente de gâteaux, démonstration de zumba et un repas sur réservation le samedi à la salle omnisport.

- Monsieur William AMOURETTE demande si la société VALOREM a versé les 85 000 € prévus au budget. Monsieur le Maire précise qu'une réunion est programmée fin novembre avec Monsieur Jean-François SEUL mais il précise que le chantier doit être déclaré ouvert pour que la société puisse verser la contribution prévue. Cette recette sera certainement encaissée en fin d'année ou début 2022.



- Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité par les développeurs éoliens. Il indique que la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc limite à 300 le nombre d'éoliennes pouvant être implantées sur l'ensemble du territoire du Parc. Sachant que les installations de 298 éoliennes sont purgées de tout recours et qu'au moins 10 projets dont celui de Saint Amans Valtoiret sont en cours de finalisation, il n'y a plus de possibilités de nouvelles installations avant la révision de la charte.

Monsieur le Maire précise qu'il est inutile de lancer la municipalité dans cette procédure.

- Monsieur MORY précise que certains habitants de la commune ont signé des promesses de bail avec des sociétés de développement éolien.

- Monsieur Georges MÉROU informe l'assemblée que les agents de la CCMLMHL vont prochainement intervenir sur la commune pour effectuer le branchement électrique des décorations de Noël. Monsieur le Maire charge Agnès SICARD de choisir les éléments chez Arnaud Electricité.

- Monsieur William AMOURETTE signale qu'un métrage de la voirie a été réalisé du Mas Haut à les Tailhades. Il demande si des travaux sont prévus sur ce chemin. Monsieur le Maire précise que ce métrage a dû être effectué par les services « voirie » de la Communauté de Communes et qu'à sa connaissance, il n'y a pas de programme de réfection prévu dans ce secteur.

- Madame Valérie SIRVEN demande qui est en charge de l'entretien des cimetières communaux. Elle précise que l'entretien doit régulièrement être effectué et plus particulièrement durant la période de la Toussaint. Monsieur MÉROU précise que les agents communaux seront informés.

- Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier au 15 février 2022. Il précise qu'il faudra recruter deux agents recenseurs afin de réaliser ce recensement dans de bonnes conditions.

- Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée que le bulletin municipal sera bientôt en préparation. Il invite chaque élu à proposer un article. Il propose notamment à Monsieur Jérôme JOUGLA de rédiger un article sur l'association PEPS'S.

De plus, il précise que le droit d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins locaux s'applique dans toutes les communes de 1 000 habitants et plus. Il propose que ce droit d'expression soit appliqué, même si le CGCT ne le rend pas obligatoire, dans le prochain bulletin d'Anglès.

Il précise que c'est Monsieur Frédéric MOURALIS, élu sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal, qui devra communiquer l'article et le signer au nom de son équipe.

Il précise qu'en cas de litige, il faut pouvoir identifier la personne juridiquement responsable de ce qui a été publié.

Monsieur MORY précise qu'il ne sera fait aucune censure avant la publication mais indique qu'en cas d'affirmations erronées ou de diffamation, la mairie se laisse le droit de réponse pouvant aller jusqu'à un dépôt de plainte. Il invite chaque élu à éviter toute polémique inutile.

- Monsieur Pierre MOURET valide la proposition faite.

- Monsieur Jérôme JOUGLA et Monsieur William AMOURETTE s'interrogent et demandent si cet article ne devrait pas être directement écrit par Monsieur MORY vu qu'il en dicte le contenu et les éventuelles répercussions qui peuvent en découler.

- Monsieur MORY s'excuse si son propos a été un peu trop direct et ne souhaite pas que ses intentions soient mal interprétées. Il précise que sa proposition a été faite dans un but démocratique et non pour générer la discorde.

- Monsieur le Maire précise que cette tribune ne doit pas représenter une opportunité pour régler des comptes, il invite les élus à respecter les règles déontologiques.

- Monsieur William AMOURETTE informe l'assemblée qu'il ne reçoit aucune information du fonctionnement et des dossiers présentés en conseil municipal. Il regrette le manque de communication.

- Monsieur Christophe BASTIÉ interroge Monsieur AMOURETTE sur ses démarches ou ses participations afin de s'informer.

- Monsieur AMOURETTE précise que les secrétaires filtrent les informations à la demande du Maire. Monsieur le Maire conteste totalement cette information.

- Monsieur le Maire conclut la séance en demandant à chaque élu d'assumer les propos tenus en séance du conseil municipal car il a pu être constaté des divergences importantes entre ce qui était dit en assemblée et des attestations ou commentaires.

*La séance a été levée à 21h50*